



Canadian Federation of Library Associations  
Fédération canadienne des associations de bibliothèques

**[POUR DIFFUSION IMMÉDIATE]**

**La FCAB-CFLA demande le rétablissement immédiat d'une exemption réglementaire claire en matière de contenu utilisateur dans le cadre du projet de loi C-10**

**Le 5 mai 2021 – TORONTO**

La liberté d'expression est un principe fondamental de la bibliothéconomie. La Fédération canadienne des associations de bibliothèques reconnaît l'importance de la modernisation de la *Loi sur la radiodiffusion*, toutefois, elle est fermement opposée à tout empiètement des droits des Canadiens et Canadiennes à la liberté d'expression. Sans l'inclusion de la disposition limitative 4.1(1), qui exempte le contenu généré par les utilisateurs de la réglementation, la FCAB-CFLA ne peut pas soutenir le projet de loi C-10 et demande au Comité permanent du patrimoine canadien et tous les députés de rétablir la disposition 4.1(1).

« Les bibliothèques canadiennes jouent un rôle unique dans la création et la distribution de nouveau contenu canadien, et sont très bien placées pour favoriser l'innovation et aider les Canadiens et Canadiennes à accéder aux possibilités de créer du contenu dans l'univers numérique », dit Todd Kyle, président du conseil d'administration de la FCAB-CFLA. « Alors qu'en principe la FCAB-CFLA appuie la modernisation de la *Loi sur la radiodiffusion*, nous avons des inquiétudes quant à l'élimination récente d'une exemption sur le contenu utilisateur lors de l'étude du projet de loi par le Comité permanent du patrimoine canadien. »

La version originale du projet de loi comprenant la disposition 4.1(1), qui exemptait explicitement le contenu généré par les utilisateurs d'une réglementation par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Cependant, l'élimination récente de cette disposition permet à la CRTC de réglementer le contenu généré par les utilisateurs sur différentes plateformes, ouvrant la voie à une atteinte à la liberté d'expression des Canadiens et Canadiennes. Alors que nous reconnaissons que le gouvernement fédéral a déclaré qu'il ne prévoit pas de réglementer le contenu des médias sociaux des Canadiens et Canadiennes, et que le projet de loi comprend la disposition 2.1, qui stipule que le contenu utilisateur n'est pas considéré une « entreprise de radiodiffusion », nos inquiétudes portent sur la grande latitude de réglementation octroyée à la CRTC par le projet de loi et le manque de clarté en matière de contenu utilisateur vu l'élimination de la disposition 4.1(1).

« En demandant le rétablissement de la disposition 4.1(1), nous demandons simplement au gouvernement d'assurer que le projet de loi s'harmonise avec l'intention législative qu'il a annoncée aux Canadiens et Canadiennes, soit de ne pas réglementer le contenu qu'ils créent et partagent en ligne », dit Rebecca Raven, directrice générale de la FCAB-CFLA. « Nous soulignons également que la *Loi sur le droit d'auteur* prévoit

une exception explicite en matière de contenu généré par les utilisateurs, une exemption primordiale. »

L'exemption en matière de contenu généré par les utilisateurs de la Loi sur le droit d'auteur permet à une personne d'utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur pour créer du nouveau contenu à des fins non commerciales, tout en donnant aux Canadiens et Canadiennes la possibilité de créer une gamme plus étendue de contenu dans l'univers numérique. L'inclusion du même type d'exemption dans les modifications à la *Loi sur la radiodiffusion* permettrait également d'assurer que la législation canadienne concernée soit harmonisée avec le contenu généré par les utilisateurs.

C'est pourquoi la Fédération canadienne des associations de bibliothèques incite tous les députés à oeuvrer pour le rétablissement de la disposition 4.1(1) du projet de loi C-10, exemptant le contenu utilisateur de réglementation par la CRTC. Ceci fournirait davantage de clarté quant à la position du projet de loi en matière de contenu généré par les utilisateurs, harmonisant le projet de loi C-10 avec d'autres lois concernées telles que la *Loi sur le droit d'auteur*, et assurerait que la liberté d'expression des Canadiens et Canadiennes ne soit pas atteinte par la réglementation de la CRTC.

La FCAB-CFLA reconnaît que le ministre Guilbeault a récemment déclaré que le gouvernement présentera un amendement au projet de loi qui précisera que le contenu généré par les utilisateurs ne sera pas réglementé. Nous exhortons le ministre à présenter cet amendement immédiatement et nous espérons qu'il fournira le type de clarté et d'assurance dont les Canadiens et Canadiennes ont besoin en ce qui concerne leur liberté d'expression en ligne.

-30-

**Pour plus de renseignements, veuillez contacter :**

Brianna Workman, Affaires publiques

[brianna@impactcanada.com](mailto:brianna@impactcanada.com)

613-294-1263